



**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE DE VICE-PRÉSIDENT DE L'OFFICE
VEXT/09/588/AD 14/VP**

1. L'OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR (OHMI)

L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), ci-après «l'Office», est institué par le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009¹ sur la marque communautaire (JO UE L 78 du 24.03.09).

L'Office est une agence de l'Union européenne dotée de la personnalité juridique, indépendante sur les plans financier et administratif, qui a pour tâche de gérer les systèmes de la marque et des dessins ou modèles communautaires. Les marques, dessins et modèles communautaires enregistrés par l'Office produisent leurs effets sur tout le territoire de l'Union européenne.

L'Office est dirigé par un président, assisté par le vice-président. L'Office est organisé en plusieurs départements dirigés par des directeurs, auxquels ont été délégués des tâches et pouvoirs à cet effet. Le vice-président peut assumer la direction d'un ou plusieurs départements, mais son rôle précis est à définir en accord avec le président.

Depuis que l'Office a commencé ses activités, en 1996, plus de 500 000 demandes de marque communautaire ont été enregistrées. L'Office coexiste avec les offices nationaux des marques. 87 000 demandes de marque communautaire et 77 000 demandes de dessins communautaires ont été déposées au cours de 2008. Le budget de l'Office pour 2009 est approximativement de 200 millions d'euros et le nombre de postes est de l'ordre de 700.

L'Office applique une politique d'égalité des chances et accepte les candidatures sans discriminations fondées sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Les langues de l'Office sont l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

Le siège de l'Office se trouve à Alicante, Espagne.

2. POSTE À POURVOIR

L'Office recherche des candidats pour le poste de vice-président.

3. NATURE DES FONCTIONS

Conformément à l'article 124, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire, le candidat retenu exercera les tâches suivantes:

¹ Le règlement 207/2009 est une version codifiée du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil du 20 décembre 1993 sur la marque communautaire, qui a été modifié de façon substantielle.

- assister le président dans l'exercice de ses fonctions;
- le représenter en cas d'absence ou d'indisponibilité;
- donner des avis et des apports concernant des dossiers spécifiques, l'élaboration des politiques et la définition des objectifs stratégiques, et assumer autant de fonctions d'encadrement que convenu.

4. NOMINATION

Le candidat retenu est nommé par le Conseil de l'Union européenne sur proposition du conseil d'administration de l'Office.

La date d'entrée en fonctions prévue est le 1^{er} novembre 2010.

5. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Un contrat d'agent temporaire d'une durée de cinq ans au titre de l'article 2, point a), du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, sera proposé au candidat retenu au grade 14 du groupe de fonctions (AD). Le traitement de base mensuel au 1^{er} juillet 2008 correspondant au premier échelon de ce grade s'élevait à 12 732,20 euros.

6. PROFIL DU CANDIDAT

Le candidat retenu sera capable d'apporter une contribution significative à la gestion et au développement de l'Office, il travaillera en parallèle avec le président, en tant que membre de haut niveau de l'encadrement. En plus de répondre aux critères d'admissibilité de base énumérés ci-dessous, la personne:

- doit avoir exercé des responsabilités d'encadrement significatives à un niveau supérieur;
- a une bonne compréhension du milieu de la fonction publique au sein duquel l'Office déploie ses activités;
- doit de préférence posséder une expérience de la négociation ou de la coopération internationales;
- doit de préférence posséder des connaissances et une expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- doit de préférence posséder une connaissance des langues de travail de l'Office dépassant le minimum requis.

7. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE REQUISES

Les qualifications et l'expérience minimales requises sont les suivantes:

- un niveau d'éducation correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale de ces études est de quatre années ou plus, ou un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme et une expérience professionnelle appropriée d'une année au moins lorsque la durée normale de ces études est de trois années au moins;
- à la date prévue pour le dépôt des demandes, au minimum 15 années d'expérience post-universitaire, acquise postérieurement à l'obtention des qualifications pertinentes précitées;
- une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une deuxième langue. Une de ces langues doit être une

des cinq langues de l'OHMI, à savoir l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

Le candidat retenu devra également remplir les conditions générales d'emploi en tant qu'agent de l'Union européenne, notamment :

- être ressortissant(e) d'un des États membres de l'Union européenne;
- être exempt de condamnations pénales;
- être apte physiquement à assumer ses fonctions;
- être à même d'assumer un mandat de cinq ans avant l'âge de la retraite, à savoir : la fin du mois au cours duquel la personne atteint l'âge de 65 ans.

8. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être présentées par courrier électronique ou par voie postale, au moyen du formulaire disponible sur le site web de l'Office:

<http://oami.europa.eu/ows/rw/pages/OHIM/career/career.fr.do>

Les candidatures envoyées par courrier électronique sont à adresser à:
ABBCIF@oami.europa.eu

Les candidatures envoyées par voie postale sont à adresser à:

M. Le président du conseil d'administration
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
(marques, dessins et modèles)
Avenida de Europa, 4
E - 03008 Alicante
ESPAGNE

Les candidatures doivent être réceptionnées avant minuit le 29/10/2009.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées. Les actes de candidature incomplets (comportant par exemple des remarques du type «voir curriculum vitae en annexe») ne seront pas pris en compte;

Les candidats convoqués à un entretien (voir procédure de sélection ci-dessous) devront présenter au préalable tous les documents justificatifs liés aux conditions générales exposées, et à toute autre qualification et expérience déclarées :

- 1) copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport, par exemple);
- 2) copies des diplômes;
- 3) copies des attestations relatives à l'expérience professionnelle mentionnée aux points 6 et 7.

Les autres documents, notamment les curriculum vitae, ne seront pas pris en considération. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les qualifications ou l'expérience professionnelle non justifiées par des documents tels que des copies des diplômes ou des attestations de travail ne seront pas prises en considération, ceci pouvant entraîner le rejet de la candidature.

9. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection se déroulera sous le contrôle du conseil d'administration de l'Office. Un comité consultatif désigné par le conseil d'administration procédera à un premier examen des candidatures afin d'évaluer l'admissibilité et de sélectionner les candidats à convoquer à un

entretien ou à d'autres épreuves. Le conseil d'administration établira ensuite une liste de trois candidats au maximum qui sera soumise à la décision finale du Conseil des ministres.

10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En tant qu'organisme responsable de l'organisation de la sélection, l'OHMI garantit que les données à caractère personnel des candidats sont traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L8 du 12.01.2001, p.1). Celui-ci s'applique en particulier à la confidentialité et à la sécurité du traitement de ces données.

11. RECOURS

Les candidats qui estiment qu'une décision leur fait grief peuvent introduire une réclamation fondée sur l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, à adresser à:

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
Département «Ressources humaines»
Avenida de Europa, 4
03008 Alicante
ESPAGNE

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de:

M. Peter Lawrence
Vice-président et directeur du département des ressources humaines
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)
Bureau 1A-3/20-21
Avenida de Europa, 4
E - 03008 Alicante
ESPAGNE
E-mail: peter.lawrence@oami.europa.eu

** En cas de discordances entre les différentes versions linguistiques, la version anglaise prévaut.*